

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 16 octobre. — La reconnaissance de don Miguel par l'Espagne est probable, mais elle n'est pas encore officielle. La *Quotidienne* et la *Gazette* paraissent ne l'avoir annoncée que par induction.

— Nous pouvons assurer que la communication officielle dont on a parlé depuis long-temps au sujet des rentes d'Espagne doit paraître très incessamment dans le *Moniteur*.

Les porteurs de ces valeurs y trouveront les assurances que leur offre ce papier, d'après les garanties qu'il possède, les émissions ayant été faites avec la plus grande régularité. (*Messenger*.)

— Le *Journal des Débats* appelle le traité d'Andrinople un étrange et ridicule dénoûment de la politique combinée du duc de Wellington, de M. de Polignac et du prince de Metternich.

Le *Constitutionnel* parle en faveur du *ci-devant* empire du croissant et prétend que « les atteintes portées à la France par le traité d'Andrinople, ne sont pas à comparer à celles que l'Angleterre doit subir. »

Une autre feuille ne considère plus S. H. Mahmoud que comme le bourgmestre de Constantinople.

— La nouvelle de la mort du feld-maréchal Guiseppe n'est heureusement pas confirmée. On sait que M. de Guiseppe qui avait été chef d'état-major du général Blücher, était un des chefs de la société d'Arzt et n'avait point répudié les doctrines libérales et patriotiques auxquelles le roi de Prusse avait recours pour soulever la jeunesse et relever son empire de l'état d'abaissement où l'avaient placés les conquêtes de Napoléon.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

Expéditions commerciales pour le Levant, préparées en Angleterre

M. le ministre d'état, président du bureau de commerce et des colonies, prévient la chambre, en date du 7 de ce mois, qu'il est informé « que l'armistice conclu entre les armées russes et turques donne en Angleterre une singulière activité aux opérations de commerce destinées pour le Levant, les spéculateurs supposant que l'interruption des communications habituelles avec l'Europe a laissé épuiser tout ce qui se trouvait dans les magasins turcs au commencement de la guerre.

— Ainsi, dit M. le comte Beugnot, recherchent-ils avidement tous les articles qui font partie du commerce du Levant, et préparent-ils différentes expéditions qui ne tarderont pas à mettre à la voile. »

— M. le président du bureau de commerce ne doute pas que les mêmes considérations n'aient frappé le commerce de Marseille, anciennement renommé par ses succès dans le commerce du Levant; toute-fois il a cru nécessaire de signaler à la chambre le degré d'activité qui se manifeste en ce point en Angleterre, pour que MM. les négocians de notre ville, plus à portée de la Turquie, se mettent en mesure de devancer les négocians anglais pour l'approvisionnement de ce pays. »

— On mande de Metz : « Le gouvernement a ordonné que toutes les places fortes des frontières soient armées, le plus promptement possible, de tout matériel nécessaire pour les mettre sur le pied de défense le plus complet et le plus respectable.

— Depuis 1815 toutes nos places de guerre, sans exception, étaient absolument dépourvues d'artillerie et de munitions de guerre de toute espèce.

— La disparition du favori de don Miguel conduit à occuper tous les esprits; il paraît cependant qu'il n'a pas été assassiné, mais il n'a plus reparu

au palais depuis le 27 septembre : il est, dit-on, exilé. On attribue sa disgrâce à divers motifs. Le seul qui paraisse probable jusqu'à présent, c'est qu'il a succombé sous les intrigues de la vieille reine, qui était son ennemie déclarée, parce qu'il s'avisait de donner des conseils de modération à don Miguel, conseils qui, jusqu'à ce jour, avaient rendu vains les projets sanguinaires de cette furie. Cette disgrâce est donc considérée comme le prélude de grands malheurs. On croit savoir que, pour parvenir à ses fins, la reine-mère a supposé une conspiration, et présenté à son fils des pièces fabriquées par son ordre. Elle a compromis de la même manière plusieurs personnages qui l'offusquaient, et particulièrement sa fille, l'ex-régente, à qui elle ne pardonnera jamais d'avoir, à une autre époque, servi les intérêts de don Pedro, et désapprouvé, depuis le retour de don Miguel, toutes les atrocités qui se sont commises.

Cette malheureuse princesse a encore été en cette circonstance, pour la dixième fois peut-être, victime de la brutalité de l'usurpateur, qui a voulu la tuer dans le premier instant de sa fureur.

La frégate anglaise *Brison* est sortie hier pour retourner à Portsmouth. La veille, le commandant de la corvette française la *Pomone* y avait passé une partie de la journée avec le capitaine Gordon, qui l'avait invité à dîner. Dans la matinée du même jour, pendant que le capitaine Gordon était venu se promener à terre, un envoyé de don Miguel vint à bord de sa frégate lui apporter des dépêches pour le vicomte de Seca; ce messageur était un seigneur de la cour. On vint prévenir le capitaine qu'un envoyé de S. M. l'attendait à son bord : eh bien ! qu'il attende, répondit M. Gordon; et il ne rentra qu'à l'heure du dîner. Cette impolitesse de la part du frère de lord Aberdeen a dû paraître un peu dure à don Miguel. (*Courrier de Bayonne*.)

— M. le baron Massias, ancien chargé d'affaires de France près la cour de Bade, vient de publier une lettre adressée à M. de Bourienne sur quelques passages de ses Mémoires relatifs à la mort du duc d'Enghien. Cette lettre, dictée moins par la reconnaissance que par une conscience sévère et éclairée, nous paraît une déposition importante, destinée à jeter un grand jour sur un problème historique, qui jusqu'à présent n'a fait que se compliquer et s'embrouiller de plus en plus par les solutions diverses que l'esprit de parti en a données. Trois faits, aussi constans que décisifs, cités par l'auteur, prouvent jusqu'à l'évidence que Napoléon a été trompé par des rapports exagérés et par de perfides réticences : toute la question maintenant est donc de décider si l'erreur dans laquelle on l'entretenait a dû plus influer que la raison d'état sur sa conduite. Quoi qu'il en soit, ce qui fait le plus grand honneur à M. Massias, c'est que les renseignements qu'il envoyait au ministère sur ce qui se passait alors dans le grand-duché de Bade, étaient de nature à prévenir l'attentat dont le malheureux prince fut victime. (*Journal de Paris*.)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 23 OCTOBRE.

On mande de La Haye, le 21 octobre : La commission chargée par la seconde chambre, de présenter à S. M. la liste de trois candidats à la présidence, a été reçue aujourd'hui à dix heures et demie du matin en audience de S. M. avec le cérémonial accoutumé.

C'est par erreur qu'on a mis hier, comme membre de cette commission, le nom de M. Wapenaert qu'il faut remplacer par M. Van Velsen.

— Le *Journal d'Anvers* désigne M. Clifford comme le candidat de la nuance opposée : ceci est une erreur, cet honorable député appartient à la nuance libérale de la représentation hollandaise : notre confrère aura probablement pris M. C. Clifford qui appartient au parti ministériel pour M. G. G. Clifford qui s'est toujours distingué par un esprit de modération et de justice. (*Belge*.)

— Un arrêté royal du 20 septembre dernier, statue que la chaux, les pierres calcaires, gypses, mottes, gazons de bruyère, la marne, le tan, et matières semblables, n'appartiennent pas aux espèces d'objets pour lesquels il est accordé des exemptions de droit de barrières.

— Les nominations suivantes viennent d'avoir lieu dans le corps du génie :

Colonel et directeur de la 6^{me} direction des fortifications : le lieutenant-colonel Offerhaus; lieutenans colonels : les majors Ackermans et Oortwin; majors : les premiers capitaines Schüller, Bergmans, Van der Wick, Witsenborg, Kool et Gey; 1^{ers} capitaines : les 2^{es} capitaines Huguenin, Valter, Mouchard, Hulet et van Herf; 2^{es} capitaines : les 1^{ers} lieutenans Van Oordt, Van Limburg-Stirum, Merkes, Beaulien, Duyvené, J. J. Hennequin, D. C. Hennequin, H. J. Weys et J. C. Dutilleul; 1^{ers} lieutenans : les 2^{es} lieutenans Van der Goes, Appellius, Van Ingen, Camp, Van Draynen, Van der Hart Beek, Van der Stok, Maschek, et de Haan.

— La pétition de Menin se couvre de signatures. MM. le curé, le R. P. van Ghelawe, presque monogène, les deux vicaires, le premier assesseur et presque tous les membres de la régence se sont empressés de se mettre à la tête des pétitionnaires. La pétition est déposée chez M. van der Moeren, rue de Bruges, n^o 1. (*Belge*.)

— On lit ce qui suit dans l'*advertentieblad* :

« Est-il vrai ainsi qu'on nous l'assure, qu'entre autres projets à soumettre aux états-généraux on remarquerait en premier lieu : 1^o un projet de loi portant défense d'exporter des pommes de terre et du sarrasin, et de se servir de pommes de terre pour la distillation des liqueurs fortes; 2^o un projet de loi portant augmentation provisoire des droits de sortie sur le beurre, en ce sens que le consommateur étranger devrait dans tous les cas payer le double de ce que les consommateurs indigènes payent en sus du prix ordinaire. »

— On assure que le sacre de M. Pévêque de Liège est différé, parce que S. M. a exprimé le désir de conserver plus long-temps près de sa personne ce sage prélat. (*Catholique*.)

— M. J. A. Laval, président du tribunal d'arrondissement, est mort à Luxembourg le 17 octobre, à l'âge de 77 ans.

— Depuis le 20, on réimprime à Dinant, la *Gazette des Tribunaux*; elle paraît, comme à Paris, tous les jours, les dimanches exceptés.

— On lit dans la correspondance de La Haye du *Courier des Pays-Bas* que la danse y est prohibée le dimanche du par l'autorité civile, comme ailleurs de par le curé, et que même il y a interdiction de toute espèce de plaisir public.

— Tout confirme que les vigneron de notre pays ne feront pas de vendanges cette année. Cependant si le temps s'améliorait, les raisins de quelques côtes riveraines de la Moselle pourraient atteindre un degré de maturité suffisant pour les rendre propres à la fabrication de l'eau-de-vie ou du vinaigre; mais l'accise est si élevée, que les vigneron préfèrent jeter les produits sur les fumiers. (*J. de Verviers*.)

— On lit ce qui suit dans le journal ministériel de Gand :

» On se plaint amèrement de la disproportion qui existe dans le personnel des officiers de nos armées. On est obligé dans toutes les divisions du Midi de faire venir des jeunes gens de la Hollande pour leur faire occuper les places de sous-officiers ; sur 20 de nos miliciens envoyés dans les régiments, il n'y en a pas 2 qui savent lire et écrire. »

— Le *Sun* contient un article étendu sur la situation de notre pays ; il est tout-à-fait dans le sens de l'opposition belge.

— On lit ce qui suit dans la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas* :

« Chaque jour nous amène ici de nouveaux députés ; MM. de Stassart et van Velsen assistaient ce matin à la séance (le 20), ainsi que MM. Dumont et Duchâtel ; M. de Borchgrave arrive à l'instant ; jamais le Midi n'a montré plus d'empressement à passer le Moerdyk ; aussi jamais n'a-t-il obtenu un succès aussi décisif que ce matin ; c'est lui et lui seul qui a porté MM. Corver-Hoof et Clifford à la candidature pour la présidence. Un nouveau journal ministériel, le *Vrymoedige gedachten*, nous avait appris avec quel mortel déplaisir M. van Maanen voyait l'honorable député d'Amsterdam mis en concurrence avec le bourgmestre de Gouda et le juge de Rotterdam ; ce matin le jeu des physionomies ne laissa pas le moindre doute sur les dispositions des esprits ; quand le nom de M. Corver sortit pour la 43^e fois de l'urne, un sourire de contentement éclata sur presque toutes les figures belges ; la majorité du Brabant septentrional suivit le mouvement ; MM. van Tuyl, van Goelhort et G. G. Clifford complimentèrent leur voisin, tandis que MM. de Moor et Sandelin demeurèrent immobiles. »

» En France la nomination d'un Royer Collard était un triomphe qui assurait au parti constitutionnel un changement complet de ministère ; ici l'expression de l'opinion n'a encore aucun pouvoir. Les scrutins de ce jour sont cependant de nature à frapper les yeux les moins clairvoyans ; qu'on ne s'y trompe pas, jusqu'aux 17 voix données à M. Luzac contrairement à la routine que suit la chambre dans le choix du troisième candidat, toutes les opérations de ce matin montrent l'attitude que prendra l'opposition. Pouvait-elle mettre en avant deux hommes plus éclairés, plus consciencieux, plus indépendans que messieurs Corver-Hoof et G. G. Clifford ?... »

— Il n'est personne qui n'ait éprouvé des difficultés à déboucher un flacon de liqueur dont le bouchon paraissait fixé d'une manière inébranlable ; il suffit de passer un ruban de laine autour du goulot, et de tirer à deux, en frictionnant ce goulot qui s'échauffe, se dilate et laisse sortir le bouchon. On obtient le même résultat en plongeant le goulot dans de l'eau chaude pendant quelques instans ; l'application d'une main chaude pendant un moment suffit quelquefois, mais dans tous les cas il ne faut pas employer la force. (*Industriel.*)

La *Gazette des Pays-Bas* prétend que c'est aux journaux belges de l'opposition qu'il faut attribuer le langage de quelques feuilles françaises qui rêvent des agrandissemens de territoire et remettent en question l'existence du royaume. L'accusation est étrange. A vos yeux se plaindre est donc un crime ? Le pouvoir fait le mal, les citoyens en souffrent, et parce qu'ils se plaignent, ce sont eux qui sont coupables. N'est-ce point une inhabile ou une méchante administration qui, en troublant le pays, fait naître les espérances de nos voisins ? Non, dit la *Gazette*, car toute cette agitation n'existe que dans les journaux. Mais les pétitions, les adresses des états provinciaux, mais les débats des chambres. Dira-t-on que tout cela est le produit des journaux ? Si les journaux exerçaient un pareil empire sur l'opinion, le ministère en aurait bientôt fait avec l'opposition ; il n'aurait qu'à inonder le pays de feuilles chargées de vanter sans cesse ses mérites, et alors, si les journaux jouissent du pouvoir merveilleux qu'on leur attribue, M. van Maanen serait bientôt adoré. Mais il n'en est point ainsi, la *Gazette* le sait comme nous ; les journaux qui n'ont que leurs lecteurs pour soutiens, suivent le courant de l'opinion, sous peine de rester obscurs et sans influence, comme ceux que M. van Maanen a récemment créés.

A l'appui de sa thèse, la *Gazette* reporte nos souvenirs à l'époque de l'ouverture de la session dernière. Alors tout le monde était d'accord, toutes les préventions, dit-elle, avaient cessé d'exister ; on était réuni de fait et d'intention sur toutes les grandes questions d'intérêt public. L'époque est heureusement choisie. Avant l'ouverture de la session, le ministère était en guerre ouverte avec les états des provinces ; il les faisait accuser dans le discours royal d'empiéter sur le pouvoir législatif ; il attaquait les prérogatives que les états ont si énergiquement défendues cette année. A quelques jours de là, après des débats dont la chaleur n'avait point eu d'exemple depuis la discussion de l'impôt-mouture, on voit la seconde chambre se séparer comme en deux camps ennemis (1), les septentrionaux d'un côté, les méridionaux de l'autre, et cet affligeant spectacle se reproduire deux fois pendant la session, à l'occasion de l'adresse au roi, et du jury, ce qui prouve merveilleusement combien on était réuni de fait et d'intention sur toutes les grandes questions d'ordre public, et qu'il n'y a d'agitation que dans les journaux.

La *Gazette* dira-t-elle que ce grand mouvement est l'effet d'un jour ? Non, il est de toute évidence qu'il se préparait depuis long-temps dans les chambres comme dans la nation, et que tous les mécontentemens, toutes les divisions qui couvaient depuis des années, n'attendaient pour éclater qu'une occasion favorable ? (*Ch. Rog.*)

NOMINATION DE M. O. LECLERCQ AU CONSEIL D'ÉTAT.

Quel motif assigner à la nomination de M. Leclercq ? Faut-il y voir, de la part du gouvernement, le louable désir de s'entourer de nouvelles lumières, ou seulement l'intention mesquine, déjà manifestée en d'autres circonstances, de réparer la juste rigueur de nos états-provinciaux ? Le conseil des ministres est-il pour quelque chose dans cette faveur, ou n'attesterait-elle pas plutôt, à la grande satisfaction de tous, l'influence décroissante de celui qui honorerait notre procureur-général d'une antipathie assez franche ? Quoiqu'il en soit des motifs, on peut dire que la nomination de M. Leclercq a été accueillie comme une bonne nouvelle. Cet estimable jurisconsulte, qu'une position plus indépendante du pouvoir eût mis au rang de nos meilleurs députés, est maintenant beaucoup mieux à sa place ; et l'utile influence qu'il a dû renoncer à exercer sur la discussion parlementaire des lois, il peut aujourd'hui la reporter avec plus d'efficacité sur leur préparation. Si nous ne nous trompons, M. Leclercq doit renforcer au conseil-d'état l'opinion de M. Dotreuge et de quelques autres, opinion jusqu'ici bien peu prépondérante, à en juger par les mesures dont a été si malheureusement dotée la nation, ou qui la menacent encore. Le concours de M. Leclercq ne peut donc être que très profitable à la saine partie du conseil-d'état.

Les fonctions de conseiller-d'état ne sont point compatibles de fait avec celles de procureur-général. M. Leclercq devra donc être remplacé en cette dernière qualité. Quand on considère la conduite sage et modérée de cet honorable magistrat, ce n'est pas sans quelque inquiétude qu'on jette les yeux au-dessous de lui, pour lui chercher un successeur de mérite égal. La loi d'organisation judiciaire, si le sort veut qu'elle soit mise à exécution telle quelle, n'est pas de nature à nous laisser indifférens au choix d'un nouveau chef du parquet de Liège. Affaiblies, décimées, dégradées comme vont l'être nos cours, quelle barrière pourront-elles opposer à l'autorité ministérielle ? De quelle résistance seront-elles capables contre les vexations d'un agent, docile instrument des caprices du maître, et jaloux surtout de faire sentir le poids de son autorité ? M. Leclercq est heureusement resté étranger à de telles pratiques. Ce n'est pas de lui qu'il eût fallu attendre des réquisitoires ou des tracasseries à la de Stoop ; ce n'est pas non plus dans sa juridiction qu'on aurait vu un écrivain malheureux garotté et traîné en brigand sur notre sol hospitalier ; ces jouissances du despotisme n'entraient pas dans les besoins de M. Leclercq.

On ne peut faire encore que de vagues conjectures sur le choix de son successeur ; on craint plus qu'on

(1) Expressions de M. de Meulenaere.

n'espère. La place ne sera probablement remplie d'une manière définitive qu'après la nouvelle organisation. C'est au pouvoir à juger qui peut mieux le servir, et le représenter auprès de nos juges, ou de ces zélés ardents dont parlaient les orateurs du gouvernement lors de la discussion de la presse, ou d'un magistrat qui, comme M. Leclercq, a su, dans l'exercice de ses fonctions délicates, obtenir une juste considération. *Ch. Rog.*

RÉFORME ÉLECTORALE. — Décision de la régence d'Anvers. — NÉCESSITÉ POUR LE PAYS ET POUR LE GOUVERNEMENT D'INSTITUTIONS LIBÉRALES.

Les élections municipales de cette année paraissent destinées à laisser des traces dans l'histoire de nos progrès politiques. Elles ont soulevé une question constitutionnelle de haute importance, qui ne tardera pas, il faut l'espérer, à occuper sérieusement les esprits. Il s'agit d'une large réforme dans notre système électoral tel que l'ont fait les réglemens administratifs, réforme excellente et d'exécution d'autant plus facile qu'elle ne serait en grande partie qu'un simple retour à la loi fondamentale.

Si cette loi renferme le fâcheux principe de l'élection indirecte, du moins pour ce qui concerne la formation des municipalités, elle renferme aussi une compensation, le principe de l'élection annuelle, comme il est facile de s'en convaincre par la lecture des art. 133 et 134, en harmonie d'ailleurs avec l'art. 82 qui a posé le principe pour l'élection à la deuxième chambre.

Voyons d'abord la question dans les limites où le conseil de la régence d'Anvers vient de la considérer.

L'art. 134, en laissant aux habitans des villes le soin de nommer aux places vacantes dans le collège électoral, ajoute que ces élections doivent se faire chaque année.

Le conseil municipal d'Anvers prend à la lettre ce texte, auquel rien de constitutionnel n'a dérogé, et conteste aux membres nouvellement nommés la validité de leur élection. « Il y avait, dit-il, six places vacantes au collège électoral ; la loi fondamentale veut qu'il soit annuellement pourvu aux places vacantes : or cette opération essentielle n'a pas eu lieu cette année ; le collège électoral est resté incomplet : 54 électeurs se sont arrogés les attributions de 60, nombre légal des électeurs d'Anvers ; et cette grande fraction de 54, mais fraction incomplète, n'était pas plus compétente pour procéder à l'élection que ne l'eût été une fraction plus petite de 20, de 10, de 5 électeurs. La règle est aussi élémentaire qu'évidente : rien de valable ne peut sortir d'un pouvoir incompetent ; l'élection d'Anvers est nulle comme provenant de source illégale. Il faut qu'elle soit recommencée par un collège complet aux termes de la loi fondamentale. » Tel est le fonds de la réclamation constitutionnelle que la régence d'Anvers a fait parvenir au roi par l'intermédiaire des États, suivant la marche, plus que bizarre d'ailleurs, indiquée par l'art. 43 du règlement des villes.

Si les régences qui ont reçu cette année de nouveaux membres dans leur sein, avaient toutes porté à l'examen des formes de l'élection l'attention de la régence d'Anvers, il y aurait eu beaucoup de réclamations de même nature adressées au roi ; il y en aurait eu de Bruxelles, de Louvain, de Liège, de toutes les villes en un mot où les collèges électoraux se trouvaient incomplets. Le grand nombre de réclamations aurait ajouté beaucoup à leur poids. Nous sommes loin, quant à nous, de désirer un changement dans le personnel des trois conseils récemment élus à Liège ; mais les questions de personnes, amies ou ennemies, doivent disparaître en présence d'un principe ; nous dirons donc qu'on doit regretter que vérification plus scrupuleuse n'ait été faite de l'élection de nos conseillers ; certainement d'ailleurs que ces honorables citoyens n'auraient dû à redouter d'une seconde épreuve.

La réclamation de la municipalité d'Anvers, nous paraît-elle le sort des vœux de nos assemblées provinciales contre les incapacités politiques ? C'est ce que nous ne voulons point décider ; mais le résultat de cette démarche, quel qu'il soit, ne lui enlève ni son utilité, ni son importance. Voilà en effet l'attention publique appelée sur un point essentiel de

notre système électoral ; et d'examen en examen, elle viendra d'elle-même ou sera facilement attirée sur d'autres points d'un intérêt encore plus général. De la question, qui n'en doit pas être une, de savoir si les places vacantes *extraordinairement* au collège électoral doivent être remplies chaque année, on en vient tout de suite à se demander si, *chaque année*, il ne doit pas y avoir de sortie *ordinaire*, comme à la deuxième chambre ; et l'on voit déjà en perspective :

1° Au lieu du renouvellement *triennal* de nos électeurs, voulu par le réglemeut des villes, un renouvellement *annuel* indiqué par la loi fondamentale. (Art. 134).

2° Au lieu de l'*inamovibilité* de nos conseils de régence, des *sorties annuelles*, comme à la 2^e chambre, comme naguère aux états-provinciaux, comme l'indiquait encore la loi fondamentale, art. 133. (1) Cette double réforme électoral est encore un triomphe que l'opinion devra peut-être attendre d'elle-même. Mais avec de l'accord et de la persévérance, voilà là, comme les autres, est immanquable. Notre mode d'élection, pour la formation des corps administratifs est, dans l'état actuel des choses, un des plus mortels à l'esprit public qui aient pu s'imaginer. Le ramener dans un cercle plus populaire, plus propre à développer l'activité du citoyen, et plus conforme aussi à la constitution, ce doit être le nouveau but à poursuivre ; ou, pour parler clairement, le nouveau grief à réparer ; et la presse, à cet égard, peut encore rendre service au pays.

Ainsi donc :
Renouvellement ANNUEL (soit partiel soit intégral) des collèges électoraux et des conseils de régence ; première et facile réforme à obtenir (en attendant mieux) ; nouvelle idée à mettre en circulation, qu'il faut poursuivre sans relâche, comme le feu, la publicité, les associations, les pétitions, les enquêtes, la résistance légale, tous éléments de l'esprit public, un peu plus efficaces que les beaux discours de langue nationale, d'instruction gouvernementale et d'omnipotence administrative.

Voulez-vous en effet donner à notre pays, tout serré qu'il se trouve en ses limites, tout composé d'éléments de parties hétérogènes ou rivales, voulez-vous lui donner dignité au dehors, contentement au dedans ? Au lieu de comprimer les mœurs publiques ou de les laisser s'alanguir, offrez leur aliment continu, créez ou laissez naître ces institutions où s'exerce en liberté l'activité du citoyen, qui excitent son ambition, l'agitent d'émotions vives, doublent en quelques années ses connaissances, son importance individuelle, l'attachent aux affaires générales comme à des affaires domestiques ; et lui font prendre racine dans le pays, comme ces végétations vigoureuses que favorisent les sursous nourriciers d'un sol généreux. Que le gouvernement le sache bien : là réside sa véritable force, son salut aux jours du danger. Plus notre territoire est petit, plus doivent grandir en importance ses habitants ; moins ces habitants sont nombreux, plus il importe qu'ils comptent pour quelque chose, qu'ils deviennent des citoyens complets.

Un chef de famille, armé de toutes pièces, à la tête de dix vilains. A quoi les petites républiques de la Grèce devaient-elles leur force, si ce n'est à leur importance politique de chaque citoyen ? L'exemple n'est pas banal, pour être pris à trois mille ans, le gouvernement ne le récusera pas, lui que nous voyons si naguère réveiller, pour une plus mauvaise cause, les souvenirs de Lacédémone.

C'est donc une bien misérable politique, que de prendre en aversion les premiers efforts de gens qui s'attachent à la vie publique. Le gouvernement est trop absurde, ce n'est ni la première fois ni la dernière que nous le disons, il est trop injuste de conserver l'*inamovibilité* pour les fonctions de bourgmestres et d'échevins dont le pouvoir dispose, et de déclarer inéligibles la magistrature à l'élection du peuple : celle des magistrats municipaux.

Il est trop absurde encore que les fonctions de conseiller doivent être annuelles, suivant l'interprétation donnée à la loi fondamentale par un de ses principaux auteurs, M. Hogendorp ; que dans les campagnes ce renouvellement sexennal ait lieu. Il est vrai qu'en vertu des mille et une conceptions de notre système électoral, c'est la députation des

ne sent-il pas que toutes tentatives pour rabaisser le citoyen au rang de sujet passif, inutiles aujourd'hui, sont autant de coups qu'il se porte à lui-même, autant de causes d'affaiblissement et de désaffection. Car, quant à espérer d'entraîner le peuple à la défense *quand même* d'une dynastie quelconque, *comme dynastie*, si d'ailleurs il n'y rattache ses intérêts moraux et politiques, c'est une chimère à peine encore permise à quelques têtes poudrées de la cour d'un Charles X. En France comme chez nous, la nation raisonne aujourd'hui son dévouement : qu'on la laisse être libre, être heureuse, on la trouvera forte et dévouée à la royauté comme à ses juges, à ses députés, à ses magistrats locaux, comme à toutes les institutions avec lesquelles elle aura pris l'habitude d'associer ses libertés et son bien-être. Hors delà, compter sur sa sympathie, sur son appui, serait une illusion dangereuse. Les sacrifices désintéressés ne sont point dans ses goûts : elle ne fait rien pour rien ; et ne caresse pas qui la frappe. Ce sont là des vérités un peu dures peut-être : mais à quoi bon la liberté de la presse, s'il fallait l'employer à chanter, avec la *Gazette*, les béatitudes du gouvernement paternel, ou à célébrer, sur *magnifique papier velin*, les mérites ineffables de M. van Maanen. *J. Rog.*

ACADÉMIE ROYALE DE DESSIN.

La distribution des prix et des médailles royales a eu lieu hier jeudi, à la Société d'Émulation. M. Dewandre, l'un des professeurs, a prononcé le discours suivant :

Chers élèves, à l'entrée du cours d'une année nouvelle, venez entendre le jugement porté sur vos derniers travaux ; vous venez applaudir aux succès de l'application et du talent ; vous venez, quelques-uns recueillir des récompenses, tous recevoir les encouragements donnés à l'émulation.

Si les progrès de tous n'ont pas été les mêmes, tous ont fait de louables efforts ; car quelques exceptions passagères ne peuvent plus aujourd'hui compter.

Inutile donc d'élever la voix pour vous rappeler des devoirs que vous connaissez, que vous appréciez, que vous pratiquez tous les jours.

Vos nouveaux condisciples sauront bientôt par votre exemple, tout ce que l'étude des arts, du dessin exige d'assiduité, de persévérance, d'application ; quelle doit être la constance des recherches intellectuelles, et du travail de l'œil et la main.

L'expérience vous l'a montré, jeunes élèves : tracer purement les contours d'une figure, en donner le relief par l'ombre, est une partie essentielle de l'art ; mais ce n'est qu'une partie ; l'entente de l'ensemble, l'harmonie des détails, l'esprit du sujet, la vérité de l'expression, voilà les choses dont l'artiste ne peut se rendre maître que par le parfait accord de l'imagination et du jugement, ces deux facultés sans lesquelles tous les efforts ne sont que stériles.

Le secret des arts, la nature le révèle à l'artiste ; mais le succès n'est permis qu'à celui qui sait vouer tous ses moments à l'étude, consacrer toutes ses veilles à la méditation. Et c'est souvent, jeunes élèves dès l'entrée de la carrière que se décide le sort de l'artiste. C'est là surtout, que les heureuses facultés, dons de la nature, n'ont de garantie que dans l'accomplissement rigoureux des devoirs de chaque jour.

Quelle que soit la diversité des succès, toujours l'application des premières années obtient plus tard sa récompense. Elle promet les talents à divers degrés sans doute, mais les talents de tous les degrés assurent l'existence, l'embellissent, l'honorent alors même qu'ils ne conduisent pas à la renommée.

Notre cité populeuse, présente autour de vous les modèles à suivre, les encouragements à mériter, les palmes à cueillir.

Voyez avec quelle sollicitude, les sociétés, les administrations secondent vos efforts. Est-il un d'entre vous dont les essais donnent l'espérance de le voir marcher sur les traces des grands maîtres ? Avec quel empressement ils sont accueillis ! Avec quel zèle les magistrats les adoptent, les recommandent comme des titres à l'admission aux écoles spéciales, à la jouissance de plusieurs années d'étude à Paris, à Anvers, à Rome.

A Paris ! cette cité moderne des beaux-arts, où votre concitoyen Renardy vivifie son jeune pinceau en présence des chefs-d'œuvre de la nouvelle école.

A Rome ! jeunes élèves, cette terre classique si digne des études de notre siècle, si digne d'envie, si pleine d'émotions, d'inspirations, de bonheur pour le jeune homme enflammé du feu sacré des arts ;

A Rome ! où Liège semble vivre pour leur culture dans cette noble institution aux arts consacrée par un liégeois, ami des arts autant que de sa patrie ; par Lambert d'Archis dont le nom rappelle un bienfaiteur, sincère ami de l'instruction et un bienfait digne but de vos plus constants efforts.

Quelques-uns d'entre vous, espérons-le, sauront mériter comme l'ont fait naguères plusieurs de vos condisciples, cette distinction, gage d'autres succès.

Et si plusieurs ne peuvent y atteindre, qu'ils s'en consolent ; il est au-dessous, des places encore belles. L'industrie prospère et s'enrichit, peut-être même aux dépens des beaux-arts, des talents de beaucoup d'artistes.

Jeunes élèves ! quel est celui dont les pensées n'excitent le zèle ? Quel est celui d'entre vous qui ne forme le généreux dessein de remplir l'engagement qu'il contracte avec la patrie en recevant sa première couronne ? Que rien ne vous le fasse oublier ?

Venez heureux concurrents, recueillir le premier fruit de vos succès. Venez recevoir des mains des magistrats, protecteur de vos études, les récompenses dues à vos progrès, les récompenses offertes à vos efforts par la munificence du monarque, témoin naguères de vos travaux journaliers, dans cette même enceinte, où sa bonté paternelle a laissé de si doux souvenirs de si flatteuses espérances ?

Et vous concurrents moins heureux qui allez applaudir à la victoire de vos rivaux, bientôt vous rentrez dans la lice, bientôt encore, courageux émules, vous leur disputerez les palmes du premier concours. Hâtez-vous de franchir l'espace, placez-vous au premier rang, ou que du moins chacun s'honore de rendre chaque jour la conquête plus difficile.

DISTRIBUTION DES PRIX.

Dessin d'après l'antique. — Première classe, vétérans : prix de supériorité : Bernard Nysten. Prix de mérite : Adolphe Kips. Prix d'encouragement : Philippe Bernard. Deuxième classe de dessin d'après l'antique. Prix : Félix Raick. Accessit : Joseph Falloise.

Dessin d'après l'académie. — Premier prix partagé : Joseph Bauduin et Laurent Piton. Deuxième prix : Célestin Claessens. Premier accessit : Remi Courtois. Deuxième accessit : Philippe Simonis. Troisième accessit : Joseph Houtain.

Dessin d'après la tête vue de face. — Premier prix partagé : Dieudonné Chandoir et Jacques Léop. Fissette. Deuxième prix partagé : Demoulin aîné et Constantin Thermonia. Premier accessit partagé : François Guillaume et Jean Nicolas Lassaux. Deuxième accessit : Jean Mathias Humblet.

Dessin d'après la tête vue de profil. — Prix : Henri Joseph Herman. Premier accessit : Jean Victor Bernard. Deuxième accessit partagé : Guillaume Joseph Demoulin et Paul Walther. Troisième accessit : Othon Fredzère.

Dessin d'après les ornements d'architecture. — Première classe. Premier prix : Denis Henrard. Deuxième prix : Barthelemi Peck. Premier accessit : Henri Bertrand. Deuxième accessit partagé : Jules Grégoire Simon et Edmond César Achille Simonis. Troisième accessit partagé : Joseph Foulon et Alphonse Falloise.

Dessin d'après l'ornement. — Premier prix : Nicolas Plomdeur. Deuxième prix : Guillaume Heuskin. Premier accessit : Joseph Pérée. Deuxième accessit : Louis Lebrun. Troisième accessit : Jean Lefebvre.

Ont mérité mention honorable les élèves : Victor Firquet et Jean Louis Smet.

Dessin d'après les éléments de la figure. — Prix d'encouragement : Dieu-Donné Grisard. Premier accessit : Joseph Lambert Wanzée. Deuxième accessit : François Weins. Troisième accessit : Remi-Antoine Neuville.

Dessin d'après les éléments de l'ornement. — Prix d'encouragement : Louis Durieux. Premier accessit : Jean-Joseph Cadot. Deuxième accessit partagé : Vincent Houet et François Fassotte.

Dessin linéaire. — Prix d'application partagé : Lambert Rambou et Jules-Joseph-Adrien Jorissen. Premier accessit : Louis Pirotte. Deuxième accessit : Hubert-Charles Doreye.

Sculpture de ronde bosse. — Prix et médaille donnée au nom du roi : François Couclet. Accessit : Antoine-Louis Bérard.

Architecture régulière, première classe. Dessin d'invention. Premier prix et médaille donnée au nom du roi : Jean-Pierre Maréchal. Deuxième prix : Eugène Desfossé.

Deuxième classe d'architecture. Dessin d'invention. Prix : Herman Reuleaux. Prix d'encouragement : Pierre-Joseph Monami. Premier accessit : Edouard Couclet. Deuxième accessit, Bernard Raskin.

Troisième classe d'architecture. Dessin d'un portique d'ordre toscan d'après Vignole. — Prix d'application : Ferdinand Reuleaux. *J. Rogier.*

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE.

Audience du 14 octobre. — Trois morceaux de pâtisserie, huit œufs et sept onces de café, tel était le riche butin qui avait excité la cupidité d'une malheureuse fille, au point de lui faire commettre, pour se le procurer, un vol accompagné de trois circonstances aggravantes. Le vol en effet avait été commis dans une maison habitée, par une personne qui travaillait habituellement dans cette maison et à l'aide d'une fausse clef. Marie Joseph Delhougue, âgée de 18 ans, avait avoué sa faute avec toutes les circonstances, c'est avec la clef de son coffre qu'elle avait trouvé accès à la pâtisserie. La peine qui lui était réservée, d'après le code pénal, était celle des travaux forcés. La cour a usé de toute la latitude que lui accorde l'arrêt de 1815, en commuant la peine en celle de 5 années de réclusion sans exposition publique.

Après cette affaire, la cour a eu à s'occuper d'un vol commis dans la filature de M. François Biolley à Hodimont. C'est un enfant de douze à quatorze ans qui en était coupable. Apprenti dans cette fabrique depuis trois ou quatre jours seulement, Charles Corroyer, qui gagnait dix à douze sols par jour, y avait soustrait vingt-deux pièces de cuivre dites selles de pression, et l'un de ses camarades, aussi âgé de 14 ans, avait été les offrir en vente chez un serrurier de Verviers. D'après le dire de Corroyer c'était ce camarade, Olivier Dubois, qui lui avait donné le conseil de commettre le vol.

La sagacité des réponses que le jeune Corroyer a faites devant la cour, lors de son interrogatoire, n'a pas permis de supposer qu'il eût agi sans discernement. Déclaré coupable, la cour l'a condamné, en combinant les dispositions de l'arrêt de 1814 et de l'article 67 du code pénal, à être renfermé pendant cinq mois dans une maison de correction.

La combinaison de l'arrêt de 1814 avec un article pénal qui ne prononce qu'une peine correctionnelle, est, croyons-nous, employée pour la première fois dans cet arrêt, et l'humanité ne peut qu'y applaudir. D'après l'article 67 du code pénal l'enfant au-dessous de seize ans doit être condamné, en pareil cas, à une détention qui ait au moins la durée du tiers de la réclusion qu'il aurait encourue, s'il avait plus de

seize ans ; et ici, à la rigueur, le minimum de la réclusion étant de cinq années, le tiers eût été de 20 mois. Mais l'arrêté de 1814 autorise les juges, dans tous les cas où la peine de la réclusion est prononcée, à réduire la peine en un emprisonnement qu'ils peuvent borner à huit jours. De sorte qu'en restreignant l'application de l'arrêté aux crimes punis de la réclusion, il y aurait ici, comme dans le cas de coups et blessures, dont nous parlions dernièrement (V. notre n° du 15 octobre) avantage pour le criminel et défaveur pour l'enfant âgé de moins de seize ans, que le code a voulu punir. Nos magistrats, fidèles au principe qui veut que les rigueurs soient seules restreintes et les faveurs interprétées largement, ont pensé qu'il suffit, pour rendre l'arrêté de 1814 applicable, que le fait soit en lui-même punissable de la réclusion. Ils n'ont pas cru que des circonstances atténuantes qui enlèvent au fait son caractère de criminalité, puissent en même temps leur ravir la faculté qu'ils ont de modifier et réduire la peine, quand ce même fait reste soumis à la juridiction criminelle. Cette jurisprudence, sage et humaine, tend à détruire les disparates que nous avons signalées récemment. C'est par de tels arrêts, que les juges font aimer les lois et bénir leur ministère.

Les audiences des 15, 16 et 17 octobre ont été occupées par les débats de l'affaire du nommé Joseph Henrard, cultivateur du faubourg St-Léonard. Henrard était accusé d'avoir souvent maltraité et frappé sa mère, qui est décédée depuis l'année dernière.

Henrard répondait à toutes les interpellations du président, des juges et du ministère public, avec une présence d'esprit et une sorte de dignité, calme extrêmement rare dans la position où il se trouvait. Les exagérations évidentes de quelques témoins, l'intérêt que d'autres pouvaient avoir à le faire déclarer coupable et par suite indigne de succéder, et le peu de précision des faits articulés dont la plupart des voisins ne pouvaient d'ailleurs déposer, ont servi de texte à la défense, qui avait été confiée à M^r. Doreux et Forgeur. Henrard a été acquitté ; mais retenu pour être jugé par le tribunal correctionnel du chef de coups portés à sa sœur. *Hauffalm*

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 22 octobre.

Naissances : 4 garç., 2 filles.

Mariages 3, savoir : Entre : Abraham-Victor Louvat, directeur de houillères, rue Hors-Château, et Marie-Agnès Lambinon, faubourg d'Amercoeur. — André-Hubert Bertrand, rue Ste.-Ursule, et Marie-Magdelaine Dallemagne, rue du Verd-Bois. — Joachim-Germain-Joseph Tricot, maréchal de logis honoraire de la maréchaussée royale à cheval de la brigade de Liège, et Marie-Thérèse-Elis. Collinet, modiste, rue Hors-Château.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir : Lambertine Umé, âgée de 32 ans, couturière, rue Pourceaurue, épouse de Jacques-Joseph-Marie Herman.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FIRQUET-DROSSE, négociant, rue Sainte-Ursule, n° 888, vient de recevoir une forte partie de bons MERINOS en toutes couleurs, à 42 et à 47 cents l'aune ; de plus, en qualités superflues, à des prix également avantageux. Il tient avec succès les TOILES et LINGES de table ; couvertures de laine et coton, tapis de table, schertings, percale, mousseline et impressions de tous genres, et tout ce qui concerne le commerce d'aunage.

M^e. POILLOT, de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle fait des robes en tout genre, toute espèce de corsets, guêtres et manteaux, le tout à des prix très-modérés. — Elle demeure quai de la Sauvenière, n° 48. 559

() VENTE D'ARBUSTES ET D'OIGNONS.

MERTENS, père, jardinier fleuriste à Louvain, fera VENDRE à l'enchère le mercredi, 4 novembre, à 2 heures, en la demeure de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, une forte quantité d'oignons de Hollande, propres à faire fleurir en hiver, et une nombreuse collection de plantes d'orangerie, de pleine terre, de terre de bruyère, d'arbres et d'arbustes pour jardins anglais, etc., etc.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL autorisée par arrêté royal du 20 août 1829.

Le 5 novembre 1829, aux 3 heures après-midi, l'administration communale de Grivegnée, fera VENDRE au plus offrant à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire LAMBINON, en son étude à Grivegnée, DEUX PERCHES de terrain inculté, situé au Beau-Mar, commune de Grivegnée. S'adresser audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges. 561

A LOUER pour y entrer de suite une belle et commode MAISON avec jardin, sur Avroy, rue Ste.-Véronique, n° 665. S'adresser quai d'Avroy, n° 649.

MM. les créanciers de H. J. Kerstenne, sont invités à se réunir vendredi vingt trois octobre courant, deux heures de l'après midi, au local ordinaire des séances du tribunal de commerce de Verviers, à effet de recevoir les comptes du syndic définitif à la faillite dudit Kerstenne et percevoir leur dividende. 323

QUARTIER garni à LOUER, avec pension si on le désire. S'adresser rue derrière le Palais, n° 49, où il est situé. 478

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au Bureau de cette feuille.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Lundi, 2 novembre prochain, à 11 heures du matin, la commission administrative de la route royale de la Vesdre, fera procéder à l'ADJUDICATION des OUVRAGES à exécuter pour la réparation et l'entretien de cette route, pendant 3 années, du 10 novembre 1829, jusqu'au 10 novembre 1832, en 7 lots, savoir :

Premier Lot. — De la sortie de Chênée à l'entrée de Chaudfontaine.

2^e Lot. — De l'entrée de Chaudfontaine, à la sortie du pont de Fraipont.

3^e Lot. — De la sortie du pont de Fraipont, à la sortie du pont de Flair.

4^e Lot. — De la sortie du pont de Flair, jusqu'au n° 612 bis, à Verviers.

5^e Lot. — Du point d'angle des trois directions de route à Pépinster jusqu'à Theux.

6^e Lot. — De la sortie de Verviers jusqu'au pont n° 42, rive gauche à Dolhain.

7^e Lot. — Du pont n° 42, rive gauche à Dolhain, jusqu'à la frontière de Prusse.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les soumissions indiqueront séparément les lots avec les prix dont on veut se rendre adjudicataire.

Le devis, d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel des états et aux bureaux de la commission administrative de la route royale de la Vesdre, quai de la Sauvenière, n° 52. Liège, le 22 octobre 1829.

Le membre, secrétaire de la commission administrative de la route royale de la Vesdre. MALHERBE. 562

AVIS UTILE.

Une éducation dans laquelle l'art de l'écriture a été négligé, passe aujourd'hui pour incomplète. S'il y a des professions dans lesquelles cet art, porté à sa perfection, devient un moyen de fortune, dans un autre ordre de connaissances, la science qui en est le plus inséparable est l'orthographe. Une belle écriture, appliquée à une orthographe vicieuse, ne servirait qu'à en faire mieux ressortir les fautes : il faut donc tâcher que l'art et la science marchent de pair.

M. Lecontour, ancien professeur dans l'université de France, s'est livré avec zèle à l'une et à l'autre étude, et a obtenu des succès qui garantissent l'excellence des méthodes qu'il suit, quoique très-abrégées.

Il ouvrira le 2 novembre prochain un cours d'orthographe raisonnée et par principes, chez lui, rue du Monton-Blanc, n° 628, depuis 6 jusqu'à 8 heures du soir, pour les jeunes gens, et le matin depuis 7 jusqu'à 9 heures pour les demoiselles. Ce cours durera environ deux mois.

Hors de ces heures, il se livrera à l'enseignement de l'écriture d'après la méthode de calligraphie brevetée en France, et rectifiera l'écriture la plus défectueuse en très-peu de leçons. Il se rendra dans les familles et les pensions qui l'honoreront de leur confiance. Si quelques personnes se réunissent au nombre de 3 ou 4 pour prendre leçon en commun, elles trouveront de l'avantage dans le prix.

Les personnes qui seraient dans l'intention de profiter de cet avis, voudront bien s'adresser chez M. Lecontour, de 4 à 6 heures de l'après-midi.

M. Lecontour possède en outre une excellente méthode de lecture, et il s'engage à montrer à lire dans un espace de temps très-court.

On trouve en outre chez lui un dépôt de plumes taillées selon le genre d'écriture que l'on pratique.

On en trouvera également chez M. de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 319, et chez M. Collardin, imprimeur de l'Université.

Le mardi, 27 de ce mois, à 3 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire Paque, une MAISON avec 8 perches de jardin, sise à BRES, SOUX, en lieu dit Neuville, joignant à Dewandre et Henvat. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres.

591

FERME A VENDRE.

Le quatre novembre 1829, au lieu du 26 octobre fixé précédemment, à dix heures précises du matin, on VENDRA en hausse publique la FERME dite DU THIOUX à OCQUIER en Coëdroz, district de Huy, consistant en bons bâtiments d'habitation et d'exploitation, 3 à 4 bonniers de prés et 58 bonniers P.-B. environ, de terre et trieux. La vente aura lieu au Château de Ponthot, près dudit Ocquier, premièrement en détail ensuite en masse. S'adresser pour les conditions au notaire ADAMS, derrière St-Paul, à Liège.

On CHERCHE une BONNE qui sache coudre et repasser. S'adresser rue Barbe d'or, n° 4039. 560

() Des capitalistes qui désireraient disposer de leurs fonds pour former une SOCIÉTÉ en commandite sont invités à s'adresser ou en personne ou par lettres affranchies et marquées S et W, rue Hors-Château, n° 222, à Liège, où ils recevront les renseignements nécessaires.

A VENDRE ou à RENDRE, une grande et belle MAISON, située à CORONMEUSE, n° 4, jouissant de la vue la plus agréable et à l'entrée de la promenade, composée de sept pièces par terre, huit chambres, grande cour, remise, deux écuries, grand et beau jardin, garni de plus de deux cents arbres de toutes espèces de fruits. Au bout dudit jardin, il y a un grand bâtiment qui a servi à une distillerie et à une brasserie, avec deux issues derrière Coronmeuse. S'y adresser.

Une FILLE munie de bons certificats, cherche à se placer comme nourrice. S'adresser rue des Tourneurs, n° 235. 567

Un JEUNE HOMME désirerait consacrer son temps à donner, chez lui et en ville, des LEÇONS de hollandais, ainsi que des répétitions aux élèves du collège. S'adresser rue de vant les Carmes, n° 375. 567

606 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison portant le n° 784, avec cour, brasserie, pendicés et dépendances, et un jardin par derrière, de contenance approximative de dix-huit perches vingt-quatre aunes y compris la superficie des bâtiments, le tout situé en la ville et commune de Liège, rue Entre-deux-Ponts, canton de l'Est de ladite ville, arrondissement et province de Liège.

Cette maison est enseignée d'un écriteau portant : « Brasserie de Henri Thiry-Pirnay. »

Elle a son entrée sur la rue susdite par une porte cochère, le rez-de-chaussée est éclairé par quatre fenêtres à petits plombs, avec grilles en fer, et les premier et deuxième étages, chacun par six fenêtres également à petits plombs ; les encadrements de toutes ces fenêtres ainsi que de la porte cochère sont en pierres de taille ; sur le toit se trouve deux lucarnes.

Ces bâtiments sont construits en pierres, briques et bois et couverts en ardoises ; le jardin est entouré de murs et la brasserie se trouve au fond de la cour.

Il jouissent du levant au sieur Ledent et à M. Billy, du midi à la rue dite Trou-Maquet, du couchant au sieur De-meuse et à M^e. Peurette, et du nord à la rue.

Il sont occupés par le sieur Henri Thiry-Pirnay.

La saisie de ces immeubles a été faite par Michel Servais Houdret, huissier à Liège, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, par procès-verbal en date du six octobre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Frédéric de Rouvroy, échevin de la ville de Liège, et par M. Lambert Joseph Defré, greffier de la justice de paix du canton de l'Est de la ville de Liège, à qui copies dudit procès-verbal ont été remises, et enregistré à Liège le lendemain.

A la requête de Gilles Gérard, marchand de grains, domicilié en la commune d'Ans et Glain, y dûment patenté, n° 33, 10^e classe.

Sur Anne Marie Waroux, veuve de Jean Pierre Pirnay, sans profession, domiciliée à Liège.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le huit octobre mil huit cent vingt-neuf, folio 30, n° 6, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le quinze du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le sept décembre mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin.

M^e Georges Éraque Walther GALAND, avoué près le tribunal de première instance de Liège, y demeurant rue Thibaut de Pierre, n° 482, patenté pour l'exercice de 1829, le premier juin même année, 4^e classe, tarif B, a charge d'occuper pour le poursuivant, qui élit domicile en la demeure dudit avoué. (Signé) GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été copié et inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège le quinze octobre 1829. (Signé) Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le dix-sept octobre 1829, folio case 9, reçu pour enregistrement 80 cents, faisant avec additionnels un florin un cent. (Signé) De Haer, GALAND, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 20 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 408 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 400 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 82 fr. 50 c. — Actions de la Banque, 317 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 347 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam du 21 oct. — Dette active, 59 1/4. — Idem différée 4 1/2. — Bill. de change 24 1/8. — Dico d'Amst. 400 1/8. — Rente remb. 2 1/2 98 1/4. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. 401 1/4. — Dico ins. gr.li. 62 7/8. — Dico C., Ham. 35 1/4. — Dico cm. à L. 5, 96 1/2. — Frus. à Lon. 00 0/0. — Danm. 73 1/8. — Ren. fr. 3 9/8, 82 5/8. — Esp. 5 1/2 9/8, 30 0/0. — Dico à Paris. 5 3/4 à 6. — Rente p. 52 0/0 à 00. — Vienne Act. Banq. 440. — Dico 98 1/2. — A Rot. 1^{er} 1.0000 à 00. — Dico 2^e 1.400 à 00. — Lots de Pologne 00 0/0 00 0/0. — Naples Falcom. 84 0/0. — Dico Londres 0, 89 1/2.

Bourse d'ANVERS du 22 octobre.			
Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p.	A	78 0/0
Londres.	12 20 0/0	A	12 12 1/2
Paris.	47 5/16	A	47
Francfort.	36 5/16	A	36 1/8
Hambourg.	35 5/8	A	35 1/4
Escompte 4 1/2 p. 0/0.			

Cours des effets publics des Pays-Bas.			
Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	59 1/4 p.	
Obl. syndicat,	4 1/2	98	
Dette dom.,	2 1/2	86 3/4	
Act. S. Com.,	4 1/2		

GRAINS. — Les prix des grains au marché de Liège, le 22 octobre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.